

## LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT

Vu le Traité du 16 mars 1994 instituant la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) et son Additif du 05 juillet 1996 relatif au système institutionnel et juridique de la Communauté ;

Vu les Conventions régissant l'Union Economique de l'Afrique Centrale (UEAC) et l'Union Monétaire de l'Afrique Centrale (UMAC) et les textes subséquents ;

Vu l'Acte Additionnel N°09/CEMAC-006-CCE-02 du 14 décembre 2000 portant liste des Institutions spécialisées de l'UEAC ;

Vu l'Acte Additionnel N° 03/CEMAC-CE-06 du 11 février 2006 portant renouvellement du mandat et nomination à des postes de responsabilité au sein de la CEMAC ;

Vu l'Acte N° 24/87-UDEAC-204 du 18 décembre 1987 portant adoption des Statuts de l'ISSEA ;

Soucieuse d'assurer le bon fonctionnement des Services de la Communauté ;

En sa séance du 15 MARS 2006

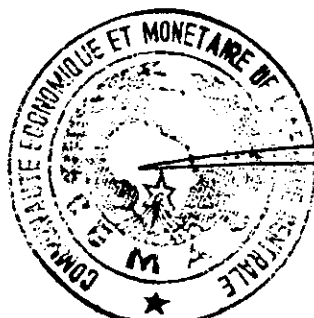
### ADOPTÉ

L'ACTE ADDITIONNEL DONT LA TENEUR SUIT :

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur FEICIANO LEONCIO ESONO NZE OYANA est nommé, pour compter de la date de prise de service, Directeur Général de l'Institut Sous-Régional de Statistique et d'Economie Appliquée (ISSEA).

**Article 2.** : le présent Acte Additionnel qui entre en vigueur à la date de sa signature est publié au Bulletin Officiel de la Communauté.

BATA, le 15 MARS 2006



LE PRESIDENT

*[Signature]*  
OBIANG NGUEMA MBASOGO